

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Jacques NOURRY, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Stéphanie CAILLONNEAU, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Vincent NAULET, Martine MILLET, Emilie FLAMIN, Thierry AMIRAULT, Simon BERTON.

M. AMIRAULT a donné procuration à M. GRANGE, M. NAULET à M. CHATEAU, Mme FLAMIN à Mme POYART, Mme MILLET à Mme BACHET.

Mme Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

1. Modification du RIFSEEP
2. Adhésion au Plan de Formation Intercommunal
3. Convention sur l'ADS
4. Convention d'échelonnement d'un loyer
5. Eclairage public sur le futur parking derrière la salle des fêtes

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

| <b>N° de la parcelle</b> | <b>Adresse</b>   | <b>Surface en m<sup>2</sup></b> | <b>Vendeur</b>   |
|--------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| AC 624-641               | 28 Cité de Velor | 354                             | Mlle Peggy MAURY |

### **2018-01 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017**

En application de l'art. L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil que les Communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'annexer au Compte Administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant pour les achats que pour les ventes.

Comme chaque année, le maire présente le bilan des cessions et acquisitions pour 2017 :

**Cessions :**

| N° cadastral | Surface            | Adresse              | Prix     |
|--------------|--------------------|----------------------|----------|
| AH 665-666   | 190 m <sup>2</sup> | Cité des Roches      | 1 000 €  |
| AC 1230      | 328 m <sup>2</sup> | Rue de la Tourette   | 4 920 €  |
| AD 1223      | 246 m <sup>2</sup> | Rue de la Baronnière | 10 000 € |
| AK 693       | 301 m <sup>2</sup> | « Les Coudreaux »    | 350 €    |
| AD 1224      | 688 m <sup>2</sup> | Rue Eugénie Grandet  | 40 000 € |
| AD 1225      | 703 m <sup>2</sup> | Rue Eugénie Grandet  | 40 000 € |
| AO 788       | 564 m <sup>2</sup> | Ex Chemin rural 22   | 1 €      |

**Acquisitions :**

| N° cadastral | Surface              | Adresse                   | Prix    |
|--------------|----------------------|---------------------------|---------|
| AH 661       | 209 m <sup>2</sup>   | Rue de la Tranchée        | 9 614 € |
| AH 662       | 714 m <sup>2</sup>   | Rue de la Tranchée        | 1 €     |
| AE 845       | 278 m <sup>2</sup>   | Rue des Granderies        | 1 €     |
| AD 1073      | 6 405 m <sup>2</sup> | Rue de la Croix de Danzay | 4 000 € |

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le bilan annuel de ces cessions et acquisitions, qui sera joint au compte administratif 2017

A 19 h 15 : Arrivée de M. Simon BERTON.

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

**23**

**Nombre Présents : 19**

**Nombre Votants : 23**

**2018-02 : GARANTIE D'EMPRUNT A TOURAINE LOGEMENT**

Touraine Logement sollicite la commune de BEAUMONT EN VERON pour apporter sa garantie à l'emprunt à contracter pour la construction de 14 logements rue du 8 mai 1945. La garantie est demandée à hauteur de 35 % (le Conseil Départemental à hauteur de 65 %) sur un montant total de 1 468 293 € pour une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 468 293 € souscrit par Touraine Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 783140 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **2018 : 03 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS**

La commission des Bâtiments a étudié les propositions reçues des entreprises pour un contrat de 3 ans sur l'entretien réglementaire des extincteurs. Elle propose de choisir l'entreprise Centre Ouest Incendie au prix de 437.46 € TTC par an.

Ci-dessous le tableau comparatif des propositions :

|                    | <b>TOURAIN<br/>EXTINC-<br/>TEURS<br/>TTC</b> | <b>SICLI<br/>TTC</b> | <b>CO INCENDIE<br/>TTC</b> |
|--------------------|--|----------------------|----------------------------|
| <b>extincteurs</b> | 484,68 €                                     | 777,48 €             | 415.50 €                   |
| <b>RIA</b>         | 29,76 €                                      | 67,08 €              | 21,96 €                    |
| <b>TOTAL</b>       | <b>514,44</b>                                | <b>844,56 €</b>      | <b>437.46 €</b>            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission des bâtiments et charge le Maire de signer un contrat de 3 ans avec l'entreprise CO Incendie, au prix de 437.46 € TTC par an, pour la durée 2018-2020.

### **2018-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre la promotion de grade par ancienneté de plusieurs agents, la commission Ressources Humaines vous propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

| Poste  | Temps de travail | Adjonction/Suppression | Date d'effet |
|--|------------------|------------------------|--------------|
| Adjoint technique Principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet    | + 1                    | 01/03/2018   |
| Adjoint technique                                      | Temps complet    | -1                     |              |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet    | +1                     | 01/09/2018   |
| Adjoint technique                                      | Temps complet    | -1                     |              |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 30/35            | +1                     | 01/10/2018   |
| Adjoint technique                                      | 30/35            | -1                     |              |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 22/35            | +1                     | 01/10/2018   |
| Adjoint technique                                      | 22/35            | -1                     |              |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 15/35            | +1                     | 01/03/2018   |

|   |       |    |            |
|---|-------|----|------------|
| Adjoint technique                       | 15/35 | -1 | 01/09/2018 |
| ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 32/35 | +2 |            |
| ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 32/35 | -2 |            |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

### **2018-05 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA CC CVL**

La commune est intéressée par deux terrains appartenant à la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire :

| N° parcelle | Situation                 | Surface              | Zonage du PLU | Motif   |
|-------------|---------------------------|----------------------|---------------|---|
| AD 598      | Rue des Ecoles            | 810 m <sup>2</sup>   | U             | Proximité des écoles  |
| AB 178      | « Le Carroi des Renards » | 1 074 m <sup>2</sup> | N             | Agrandissement du site du stade municipal : permettre l'implantation du nouveau système d'éclairage |

Monsieur le Maire propose au Conseil de les échanger contre deux parcelles appartenant à la commune :

| N° de la parcelle | Situation     | Surface              | Zonage du PLU | Motif                         |
|-------------------|---------------|----------------------|---------------|-------------------------------|
| AB 753            | « Le Ridoit » | 865 m <sup>2</sup>   | N             | Parcelle boisée ZAC du Sauget |
| AB 757            | « Le Ridoit » | 2 673 m <sup>2</sup> | N             | Parcelle boisée ZAC du Sauget |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'échange des parcelles désignées ci-dessus avec la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire,
- Dit que la transaction sera officialisée par acte administratif,
- Charge le 1<sup>er</sup> Adjoint de signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire
- Prend en charge tous les frais qui en découleront.

M. Gérard GRANGE demande si le puits situé sur la parcelle AD 598 a été bouché. Cette question sera posée à M. Vincent NAULET, actuellement en réunion du SMICTOM, lorsqu'il arrivera.

19 h 25 : Arrivée de M. Vincent NAULET

|   |                  |
|---|------------------|
| <b><i>Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice :</i></b> |                  |
|   | <b><i>23</i></b> |
| <b><i>Nombre Présents :</i></b>                                 | <b><i>20</i></b> |
| <b><i>Nombre Votants :</i></b>                                  | <b><i>23</i></b> |

### **2018-06 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVOINE**

Monsieur NOURRY, Adjoint en charge des réseaux, propose la signature d'une convention pour le raccordement à titre gratuit de 4 luminaires (2 dans la rue des Saules et 2 dans la rue de la Tranchée) plus un à installer dans la rue des Marais sur une armoire électrique appartenant à la commune d'Avoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la commune d'Avoine et charge le Maire de la signer.

### **2018-07 : MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2016, a adopté le RIF-SEEP pour les filières administrative et médico-sociale avec une modulation liée à l'absentéisme qui fixait le sort du régime indemnitaire en cas d'absence comme suit :

« **Article 5** : Sort des primes en cas d'absence : Ce sujet sera développé et traité avec la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique lors d'une délibération ultérieure. Jusqu'à cette date, le régime de droit commun s'appliquera : suppression du régime indemnitaire les jours d'absence (excepté pour les formations). »

Le 6 novembre 2017, a été adopté le RIFSEEP pour la filière technique. L'article 5 s'est vu modifié comme suit : « Le régime indemnitaire sera supprimé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence (excepté pour les formations). Il sera maintenu en cas de congés annuels, de congé de maladie professionnelle et d'accident de service. »

Or la loi de finances pour 2018 (article 115) a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une journée de carence en cas de maladie ordinaire. Cette disposition traitant l'absentéisme, elle remet en question la modulation du régime indemnitaire tel qu'elle a été votée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'application du jour de carence, cette disposition de suppression du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire et de décider avec l'application de la journée de carence que le régime indemnitaire suivrait le traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et du 6/06/2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

## DECIDE

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, de modifier les articles 5 de ces délibérations relatives au sort des primes en cas d'absence :

**Article 5** : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence :

| Cas où le Régime Indemnitaire est maintenu   | Cas où le Régime Indemnitaire subit le même sort que le traitement indiciaire | Cas où le Régime indemnitaire est supprimé |
|--|---|--|
| Accidents de service, de trajet,<br>Maladies Professionnelles                        | Congés de maladie ordinaire   | Congés de Longue Maladie                   |
| Congés annuels, congés maternité/paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption |   | Congés de Maladie de Longue Durée          |
| Autorisations spéciales d'absence  |   | Congés de Grave Maladie                    |

**Dit** que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'application du jour de carence dans la Fonction Publique.

Pour répondre à M. Gaëtan THAREAU, Monsieur le Maire précise que ces propositions sont les mêmes que celles qui seront proposées au vote du prochain Conseil communautaire pour le personnel de la Communauté de communes CHINON, Vienne et Loire (CC CVL).

### **2018-08 : ADHESION AU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL**

Le Plan intercommunal de formation du Chinonais (PIF) existe depuis plus de 30 ans et fut le précurseur au niveau national des Plans de Formation Mutualisés créés par le CNFPT pour se rapprocher des territoires et permettre aux agents des catégories C traditionnellement moins enclins à partir en stage.

Le Plan 2018-2020 prévoit des stages axés sur la sécurité (Habitations électriques, CACES, gestes et postures, HACCP, etc...). Le maire propose d'y adhérer moyennant une cotisation annuelle de 0.15 % sur la masse salariale de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Beaumont en Véron au Plan Intercommunal de Formation 2018-2020 et accepte la cotisation qui en découlera.

Mme LESCOUEZEC demande combien d'agents bénéficient de ces formations ? Il lui est répondu que le nombre varie selon les années car il s'agit de formations spécifiques avec des obligations de recyclage périodique.

### **2018-09 : CONVENTION SUR L'INSTRUCTION ADS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 novembre 2017 dans laquelle il approuvait la signature d'une convention de mutualisation concernant le service d'instruction ADS (Autorisation du Droit des Sols).

Depuis cette signature, la ville de Chinon demande à bénéficier du service communautaire d'instruction ADS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le Conseil communautaire a accepté cette demande dans sa délibération du 8 décembre 2017. Le service a donc été doté de 3 agents communautaires.

Il convient donc de revoir les termes de la délibération du 6 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la demande de la Ville de Chinon de bénéficier du service communautaire d'instruction ADS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Confirme le principe du nouveau développement du service ADS mutualisé de la CC CVL (Communauté de communes CHINON, Vienne et Loire), composé désormais de 3 agents,
- Prend acte du fait que la convention de mutualisation signée le 21 novembre 2016 entre la CC CVL et la ville de Chinon prend fin au 31 décembre 2017
- Confirme les modalités de paiement suivants : Part fixe 20 % répartie au prorata de la population et du potentiel de surface constructible, Part variable à l'acte en fonction du nombre d'équivalent Permis de construire par commune,
- Autorise à signer un avenant à la convention avec la CC CVL pour acter ce développement et ses conséquences notamment financières,

### **2018-10 : CONVENTION D'ECHELONNEMENT DE LOYER**

La locataire de l'ancien presbytère, propriété communale, sollicite un geste de la collectivité pour le paiement de son loyer de janvier 2018 en raison des difficultés économiques qu'elle rencontre dans son commerce, d'une part, et des charges qui lui sont facturées ce mois-ci, d'autre part.

Le Maire propose donc au Conseil d'échelonner le paiement de ce loyer d'un montant de 650 € sur les 6 prochains mois (février à juillet 2018).

A la demande de M. Frédéric BEGUIER, le Maire précise que cette mesure doit rester exceptionnelle et ne doit pas devenir contextuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et à titre exceptionnel,

**Approuve** l'échelonnement du loyer de janvier du presbytère (650 €) sur 6 mois, de février à juillet 2018,

**Charge** le Maire de signer une convention pour officialiser cet échelonnement avec la locataire.

## **2018-11 : ECLAIRAGE PUBLIC DU FUTUR PARKING DERRIERE LA SALLE DES FETES**

M. Jacques NOURRY, Adjoint en charge de la voirie et des réseaux, présente l'estimation du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour l'extension du réseau d'éclairage public sur le site du futur emplacement de stationnement derrière la salle des fêtes, dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

La participation restant à la charge de la mairie s'élève à 19 379.88 €, et représente 60 % du coût. M. NOURRY précise que ce montant est un maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux à réaliser et accepte la participation estimée par le SIEIL.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

❖ M. Vincent NAULET précise à la demande du Maire que l'ancien puits situé sur la parcelle AD 598 a été bouché. Il reste l'ouvrage circulaire en béton en surface à déconstruire.

❖ La réunion prévue demain sur l'aménagement du Centre bourg est reportée au 8 mars à 10h car l'architecte, M. STRIBLEN, n'a pas reçu encore le levé topographique devant l'église et n'a pas pu finir le dossier de consultation des entreprises.

❖ **Rythmes scolaires** : Le maire informe qu'un Conseil d'École exceptionnel a eu lieu à l'école élémentaire sur les rythmes scolaires. Auparavant un sondage avait été réalisé par et auprès des parents d'élèves pour connaître leurs souhaits en la matière. Le résultat suivant a été enregistré :

| Pour le retour à 4 jours | Pour le maintien à 4.5 jours | Sans avis | Nuls  |
|--------------------------|------------------------------|-----------|-------|
| 47 %                     | 40 %                         | 8.2 %     | 4.1 % |

Cependant, contredisant la logique de ce sondage, le vote du Conseil d'école fut le suivant :

| Pour le retour à 4 jours | Pour le maintien à 4.5 jours | Abstentions |
|--------------------------|------------------------------|-------------|
| 5 voix                   | 10 voix                      | 3           |

Avant le vote, le maire a précisé qu'il avait rencontré les autres maires dépendant du transport scolaire pour savoir si, à la demande des enseignants, une modification des horaires des cars était possible au cas où un retour à la semaine des 4 jours était voté. Deux horaires auraient été possibles :

- Soit : 9 h - 12 h et 13 h 45 – 16 h 45
- Soit : 8 h 45 – 12 h et 13 h 45 -16 h 30

Il ajoute qu'aucune position de la part de l'école maternelle ne lui a été communiquée. Une réunion organisée par les représentants des parents d'élèves au conseil d'école a eu lieu la semaine dernière, mais aucun parent ne s'étant déplacé, ils en ont déduit que ceux-ci n'étaient pas intéressés par un retour à la semaine des 4 jours.

M. Gérard GRANGE demande la conséquence pour la collectivité du maintien à la semaine de 4.5 jours. Il lui est répondu que la conséquence est organisationnelle pour les différents personnels impactés et donc financière (de l'ordre de 20 000 €).

M. Benoît GATEFAIT signale que les enfants de Beaumont en Véron continueront donc à être pénalisés pour les activités extra-scolaires qui se déroulent en majorité le mercredi matin puisque les autres communes du Véron sont revenues à la semaine des 4 jours déjà l'an dernier. Il lui est répondu que cet argument n'est visiblement pas le plus important pour les parents d'élèves vu les résultats du vote.

L'ensemble du Conseil prend acte de la décision du Conseil d'Ecole du Pain Perdu et maintiendra la semaine scolaire à 4 jours et demi à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

❖ M. le Maire revient ensuite sur un mail de M. JUILLET, adressé à tout le Conseil, au sujet d'une subvention votée à l'unanimité du Conseil communautaire, au profit de l'association de la Maison des Vins de Beaumont en Véron.

M. le Maire revient sur l'historique du problème : la démission de l'agent employé de la communauté de communes CHINON, Vienne et Loire, mis à disposition de la Maison des Vins et du Tourisme. Les élus ont souhaité régulariser une situation en demandant à l'association de la Maison des Vins de recruter elle-même son salarié moyennant une subvention par convention. Le montant de cette subvention est de 53 200 €. La convention prévoit également le paiement d'un loyer + charges locatives par l'association puisque le bâtiment est communautaire.

M. JUILLET demande la nature de cette convention et propose un autre historique : Depuis la fusion des communautés de Communes, les offices du Tourisme ont aussi fusionné et se sont restructurés, en se séparant des deux antennes de Beaumont en Véron et de Cinais. La Maison des vins s'est retrouvée en difficulté financière.

M. NAULET affirme que la genèse de cette situation est bien le fait que l'employé de la CC CVL, a demandé la fin de sa mise à disposition. Il a donc démissionné. L'arbitrage rendu par les élus fut de demander à l'association de recruter elle-même son personnel, étant entendu que la CC CVL verserait une subvention plafond de 53 200 € (plafond signifiant que le montant est maximum et ne sera versé qu'à proportion des besoins financiers) après fourniture des comptes par l'association.

M. JUILLET doute que cette convention soit légale.

M. le Maire lui oppose que le service du contrôle de la légalité placé à la Préfecture a reçu la délibération et qu'à ce jour, il n'a rien rejeté.

M. JUILLET ne comprend pas que la communauté conserve du personnel « touristique » pour un point de tourisme qui n'existe plus. M. NAULET lui répond que ce n'est plus le cas depuis le départ de l'agent et le recrutement par l'association.

M. JUILLET rappelle que lorsque les montants des subventions dépassent 23 000 €, il y a obligation de signature d'une convention SIEG (Service d'Intérêt Economique Général), et que la Maison des Vins de Beaumont en Véron sert les intérêts de quelques viticulteurs, non l'intérêt général.

M. NAULET lui répond qu'il s'agit de son avis et que celui-ci n'est pas partagé par les conseillers communautaires.

M. JUILLET insiste en disant que 53 200 € est une somme importante sans commune mesure avec les montants des subventions versées par la CC CVL aux autres associations.

M. NAULET lui répond que la subvention à la Compagnie du Petit Monde est, à son avis, au moins aussi importante et il en existe d'autres.



M. JUILLET redemande où est l'intérêt général dans le domaine exercé par la Maison des Vins.

M. NAULET lui redit qu'il s'agit de son point de vue personnel.

Mme JASSELIN ne voit pas ce qui pose problème à M. JUILLET.

M. JUILLET répond que la somme de 53 200 € lui paraît énorme par rapport à la retombée sur le renom de la maison des vins dont la plupart des gens ne connaissent même pas l'existence. Il s'agit là d'argent public versé pour des intérêts privés, ceux des viticulteurs. Les règles d'octroi des subventions ne sont pas respectées. Quels sont les statuts ? Quel est le budget ?

M. BERTON répond qu'il est exagéré de dire que les gens ne connaissent pas la Maison des Vins.

M. JUILLET demande si la Maison des Vins verse une commission sur les ventes ?

M. NAULET lui répond qu'elle a versé l'an dernier la somme de 25 000 €. Il ajoute que la CC CVL n'intervient pas beaucoup pour l'agriculture en général, ni pour la viticulture en particulier et après les années difficiles que les viticulteurs ont connu (grêle, 2 années de gel etc...), il n'apprécie pas d'entendre de tels propos.

M. JUILLET répète qu'il n'empêche que la délibération de la CC CVL n'est pas légale.

M. NAULET réitère sa réponse : il s'agit de son avis personnel. Il n'accepte pas non plus le reproche « suit aveuglement les décisions de M. DUPONT » car Beaumont en Véron est la seule municipalité (ou presque) à s'opposer régulièrement aux propositions de Chinon dans l'assemblée de la CC CVL. Il cite plusieurs exemples d'investissement faits sur le territoire de la CC CVL. Il accuse donc M. JUILLET d'être « partisan ».

M. JUILLET trouve les exemples cités très intéressants et mériteraient d'être communiqués.

M. NAULET rappelle aussi que Beaumont en Véron est la seule municipalité, semble-t-il, à faire une réunion préparatoire aux séances du conseil communautaire pour informer et concerter les conseillers communautaires de la commune dont un colistier de M. JUILLET avant la séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ouvre le débat à la fin de chaque séance du Conseil Municipal sur tout sujet à la convenance de chacun.

Il assume sa position de soutenir le pôle de centralité de Chinon au sein de la CC CVL car Chinon est la ville « d'attrait » économique et touristique, mais il veille également à « rationaliser » les projets.

❖ M. Dominique AUDOUX demande où en sont les locations des bâtiments du Belliparc géré par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire lui répond que 5 modules sont loués ou achetés. Trihom finalise l'installation d'une base logistique importante et la crêperie-pizzeria a démarré ses travaux de construction. Il se donne 2 ans pour voir le paysage du Belliparc transformé.

Mme Nathalie TAPIN remarque que beaucoup de bâtiments sont encore vides.

M. le maire regrette que le « remplissage » n'aille pas plus vite mais il reste optimiste.

❖ Monsieur le Maire signale que plusieurs familles ont été démarchées pour des calendriers ou travaux. Plusieurs foyers de personnes âgées ont été abusés et ces personnes restent traumatisées. La gendarmerie est prévenue. Cette information sera signalée à la Nouvelle République et relayée sur le site de la commune.

❖ M. BERTON demande à communiquer aussi sur l'apport des sacs poubelles par les particuliers sur les principaux axes routiers les jours de neige ou de crue afin de faciliter la collecte des ordures ménagères.

❖ M. GRANGE souhaite savoir ce qui va être fait pour le stationnement sauvage de gens du voyage sur le site du stade municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, un nouveau campement s'est installé, c'est le 4<sup>ème</sup> de l'hiver. Il demande la pose de portiques et l'aménagement de fossés. Il reste à en définir les emplacements précis.  
A la demande de Mme BACHET, le Maire précise que le terrain d'accueil de Savigny en Véron sera opérationnel à la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

### **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

| <b>n°</b> | <b>Titre</b>  |
|-----------|---|
| 2018-01   | Bilan des cessions et acquisitions 2017                       |
| 2018-02   | Garantie d'Emprunt à Touraine Logement                        |
| 2018-03   | Contrat d'entretien des extincteurs                           |
| 2018-04   | Modification du tableau des effectifs                         |
| 2018-05   | Echange de terrain avec la CC CVL                             |
| 2018-06   | Convention avec Avoine  |
| 2018-07   | Modification du RIFSEEP                                       |
| 2018-08   | Adhésion au Plan Intercommunal de Formation 2018-2020         |
| 2018-09   | Convention sur l'Instruction ADS                              |
| 2018-10   | Convention d'échelonnement de loyer                           |
| 2018-11   | Eclairage public du futur parking derrière la salle des fêtes |

### **Signature des membres présents**

| <b>Nom</b>      | <b>Signature</b> | <b>Nom</b>       | <b>Signature</b>                             |
|-----------------|------------------|------------------|--|
| Bernard CHATEAU |                  | AMIRAULT Thierry | Excusé<br>A donné procuration à<br>M. GRANGE |
| Vincent NAULET  |                  | Joëlle JASSELIN  |  |

|                       |   |                          |  |
|-----------------------|---|--------------------------|--|
| Martine MILLET        | Excusée.<br>A donné procuration à<br>Mme BACHET | Benoît GATEFAIT          |  |
| Jacques NOURRY        |   | Frédéric BEGUIER         |  |
| Emilie FLAMIN         | Excusée.<br>A donné procuration à<br>Mme POYART | Magali ROPIQUET          |  |
| Rémy DELAGE           |   | Stéphanie ADAM-<br>SKI   |  |
| Valérie POYART        |   | Simon BERTON             |  |
| Gérard GRANGE         |   | Gaëtan THAREAU           |  |
| Dominique AU-<br>DOUX |   | Gilles JUILLET           |  |
| Bénédicte BACHET      |   | Nathalie TAPIN           |  |
| Maryse TEILLET        |   | Virginie LESCOUE-<br>ZEC |  |
|                       |   | Valérie PERDRIAU         |  |